

REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES

version du 06 juillet 2020



Guide pratique du **CoSMoS**
à l'attention des employeurs



La reprise de l'activité des entreprises et associations du secteur sportif, dans le cadre de la pandémie de COVID-19 en France et dans le monde, nécessite d'envisager les conditions sanitaires de la réouverture des structures et du retour à l'emploi pour les salariés concernés.

Ce retour à l'activité doit se faire dans le respect des directives et préconisations énoncées par les pouvoirs publics. En ce sens, le CoSMoS a travaillé sur ce guide pratique à l'attention de tous les employeurs du secteur.

Ce guide, qui décline et traduit les mesures applicables au sein des structures sportives, se décompose en fiches pratiques par activité, précédées d'un rappel des dispositions générales communes à toutes les entreprises et à tous les salariés du secteur. Le contenu du guide se veut pratique et opérationnel.

Son objectif est d'aider les employeurs à opérer les différents choix dans l'organisation de la reprise de leur activité, à identifier et à gérer les risques pour l'ensemble des personnels de la communauté de travail - salariés encadrants, sportifs professionnels ou salariés occupant des fonctions support au sein de la structure - afin qu'ils puissent travailler en sécurité. Il ne se veut en aucun cas normatif. Concrètement, ce document comporte un recueil des pratiques de prévention et de protection sanitaire permettant la reprise progressive de l'activité, émanant à la fois des pouvoirs publics, et des organisations et acteurs des différents secteurs concernés.

Il regroupe les mesures officielles, gouvernementales, dont l'application est dictée aux structures. Ces mesures sont listées, expliquées et accompagnées de bonnes pratiques pouvant permettre à l'employeur d'envisager la reprise de l'activité en prenant en compte les spécificités de sa structure.



La situation sanitaire évoluant au jour le jour, il est indispensable pour l'employeur de se tenir informé très régulièrement des consignes applicables pour la santé et la sécurité des salariés, dans le cadre de la reprise des activités sportives, et de les mettre en œuvre.

Ce guide n'a pas vocation à se substituer aux consignes des autorités sanitaires et doit être pris comme un outil de réflexion pour envisager les conditions de reprise de l'activité.

Ce guide ne se substitue en aucun cas au contenu du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) mis en place dans chaque entreprise et association en tenant compte des réalités de travail (ce document doit être mis à jour pour tenir compte du risque sanitaire actuel).

Le présent outil, régulièrement alimenté et mis à jour par le CoSMoS, ne se veut pas exhaustif et doit faire l'objet d'une utilisation adaptée aux particularités de chaque structure utilisatrice.

SOMMAIRE

L'ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE

ET LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET SANITAIRES PERMETTANT D'ENVISAGER LA REPRISE D'ACTIVITÉ p.5

- 1** Quelques étapes clés de la reprise d'activité p.7
- 2** Le Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés publié par le Ministère du Travail et sa synthèse p.14
- 3** Le Guide de reprise établi par les partenaires sociaux de la branche Sport p.18
- 4** Les mesures relatives à la reprise des activités physiques et sportives énoncées par le Ministère des Sports p.19

LES FICHES THÉMATIQUES DE BONNES PRATIQUES p.22

- 1** Fonctions d'entraînement, d'encadrement et d'animation d'activités sportives p.23
- 2** Fonctions support p.28
 - Accueil p.29
 - Support technique / ménage p.32
 - Travail en bureau p.36
 - Cuisine - restauration p.42
- 3** Temps annexes au temps de travail : trajets et déplacements professionnels, pauses et repas p.44
 - Trajets et déplacements professionnels p.45
 - Temps de pause - locaux sociaux, fumeurs et vestiaires p.47

ANNEXE N°1

Liens utiles p.51

ANNEXE N°2

Recueil des affiches p.52

L'ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE

*et les exigences
réglementaires
et sanitaires
permettant
d'envisager
la reprise
d'activité*



L'EMPLOYEUR EST RESPONSABLE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DE SES SALARIÉS.

La loi prévoit qu'il doit prendre des mesures de prévention et veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte de tout changement impactant la santé et la sécurité des salariés.

Une crise sanitaire entre dans ce cadre, et doit le conduire à s'assurer que les mesures qu'il met en œuvre habituellement sont toujours adaptées ou doivent l'être pour protéger les salariés contre les risques de contamination.

L'employeur doit concrètement passer en revue les circonstances dans lesquelles les salariés peuvent être exposés au virus dans leur activité professionnelle et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter ou, à défaut, limiter au plus bas le risque : télétravail ; organisation du travail (règles de distances sociales) ; équipements ; information ; sensibilisation et consignes de travail ; etc.

Le dialogue social dans l'entreprise revêt une importance essentielle en situation de crise. Les représentants du personnel s'ils existent dans la structure, en particulier le comité social et économique (CSE), sont bien placés pour aider à identifier les situations à risque au quotidien, la faisabilité réelle des actions que l'employeur envisage de mettre en œuvre, et accompagner la communication avec les salariés.

RAPPEL sur le CSE

Dans la branche Sport, le Comité Social et Economique (CSE) doit être mis en place dès lors que le seuil de 7 salariés équivalents temps plein a été atteint pendant 12 mois consécutifs. Le CSE a notamment pour mission de promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise. **Le CSE est en particulier associé à la démarche d'identification des risques et mesures protectrices d'hygiène et de sécurité à mettre en place dans la structure**, notamment dans le cadre de l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et de modification du règlement intérieur si nécessaire, suivant les dispositions en vigueur.

[Consultez le site du CoSMoS pour aller plus loin](#)

RAPPEL sur le DUERP

Toute entreprise qui emploie un ou plusieurs salariés doit mettre en place le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), quel que soit son effectif.

L'employeur est tenu, en vertu de l'obligation générale de sécurité qui lui incombe, d'évaluer les risques professionnels éventuels et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés de son entreprise.

Dans ce but, l'employeur doit élaborer et tenir à jour un DUERP qui recense l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité du personnel dans l'entreprise.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement (articles R. 4121-1 et suivants du Code du travail).

[Consultez le site du CoSMoS pour aller plus loin](#)



QUELQUES ÉTAPES CLÉS DE LA REPRISE D'ACTIVITÉ



1/ Associer les salariés, et les représentants du personnel s'il y en a, aux réflexions et processus mis en place, notamment :

Associer le CSE et les représentants syndicaux s'ils existent

.....

Assurer la bonne information de l'ensemble des salariés

.....

Maintenir une communication permanente avec les salariés pour adapter et aménager au fur et à mesure les pratiques - encourager la concertation au sein de chaque unité de travail pour obtenir des retours terrains adaptés



**SUR L'INFORMATION ET LA
FORMATION DES SALARIÉS
AUX NOUVELLES MESURES
MISES EN PLACE :**

- Rappel sur la maladie et ses modes de transmission et de contamination
- Gestes barrières à adopter (lavage des mains, règles de distanciation...)
- Information sur les EPI et leur usage lorsqu'ils sont mis en place : masques, gants, sur-blouse, ...
- **Nouvelles procédures mises en place :**
 - > Circulation dans les locaux, procédures spécifiques d'entretien et d'hygiène du matériel...
 - > Accueil des adhérents
 - > Spécificités de la pratique sportive, et comportements en présence des adhérents
- Consignes de nettoyage des locaux
- Adaptation des organisations de travail
- Accompagnement, voire formation, des salariés qui auraient des tâches nouvelles à réaliser - point d'attention sur les personnels ayant un rôle de coordination, de management ou d'encadrement d'autres salariés



2/ Evaluer les risques professionnels relatifs à la santé et à la sécurité liés à la situation sanitaire actuelle, notamment :

Analyser et mettre à jour le contenu du DUERP

.....

Décliner les mesures sanitaires en fonction de la situation concrète de la structure : activité, situation géographique, missions de chacun, difficultés de mise en œuvre ...

.....

Prendre en compte les particularités de chaque service

.....

Si nécessaire, modifier le règlement intérieur (qui comporte notamment les règles relatives à l'hygiène et la sécurité applicables au sein de la structure)



SUR LA GESTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX LIÉS NOTAMMENT À LA PEUR DE LA REPRISE, AUX POSSIBLES EFFETS DU CONFINEMENT, ET DU DÉCONFINEMENT, À DES SITUATIONS FAMILIALES DE GARDES D'ENFANTS, À DES PROBLÉMATIQUES DE TRANSPORT.

- Prendre en compte ces risques dans la mise à jour du DUERP
- Envisager et proposer un contact individuel avec chacun des salariés pour aborder ces sujets
- Préparer, avec les représentants du personnel s'il y en a, une information sur l'organisation, les conditions de travail et le planning retenu pour la reprise et les semaines à venir



3/ Organiser le travail des salariés en prenant en compte les circonstances sanitaires, notamment :

Identifier les situations de travail nécessitant une adaptation aux consignes sanitaires

.....

Adapter l'organisation concrète du travail en conséquence, par exemple :

- Lorsque cela est possible, envisager et organiser le télétravail
- Limiter au maximum les déplacements
- Privilégier les échanges entre salariés au sein des équipes et les réunions de travail à distance
- Réorganiser les plannings des salariés (journées complètes, rotations, ...) pour appliquer les consignes, notamment de distanciation, tout en s'assurant de respecter les dispositions légales et conventionnelles relatives aux durées maximales de travail notamment
- Dégager les temps nécessaires aux salariés pour l'application des mesures d'hygiène et de sécurité (se laver régulièrement les mains, désinfecter les équipements de travail, ...)



**SUR LA MISE EN PLACE
ET L'ORGANISATION DU
TÉLÉTRAVAIL :**

Pour maintenir le lien et s'assurer du bon déroulement du travail à distance, l'employeur peut par exemple :

- Organiser des échanges réguliers avec les salariés en télétravail
- Faire le point avec les salariés en télétravail sur leurs éventuels besoins : formation, matériel...
- Répartir les rôles et organiser le travail en commun entre les salariés dont les missions nécessitent du présentiel, et ceux pouvant rester à distance, pour donner des repères dans l'organisation du travail
- S'assurer que la charge de travail est compatible avec le temps de travail du salarié et prévoir des garanties pour le respect du droit à la déconnexion



4/ Déterminer et répartir les tâches liées à la situation sanitaire entre les salariés et nommer un référent « COVID-19 », notamment :

Coordonner les actions, cadrer le rôle de chacun, notamment identifier la personne référente COVID-19 et définir son rôle

.....

Rappeler les consignes et faire le point sur les bonnes pratiques au sein de la structure

.....

Réévaluer périodiquement les actions mises en place, et proposer des actions correctives si besoin

.....

Assurer le lien avec les adhérents, les sportifs, les salariés en télétravail, les bénévoles ...

.....

Associer le médecin du travail et prévoir les modalités de la procédure à appliquer si un salarié venait à être symptomatique



SUR LA GESTION DES CAS SYMPTOMATIQUES ET DES SALARIÉS VULNÉRABLES :

En cas de salarié présentant des symptômes de la maladie, ou de diagnostic positif au sein de la structure, l'employeur peut notamment :

- Appliquer les mesures définies par le gouvernement en cas de salarié symptomatique au sein de la structure ou de contamination avérée au COVID-19
- Rappeler aux salariés qu'ils doivent prévenir l'employeur en cas de symptômes évocateur du COVID-19 ou de contamination avérée
- Prendre régulièrement des nouvelles de l'état de santé des salariés, en renforçant ce suivi pour les salariés qui se sont déclarés personnes vulnérables auprès de l'employeur



5/ Anticiper les aménagements des locaux nécessaires à la reprise des activités, notamment :

Afficher dans l'ensemble des locaux les consignes sanitaires applicables

.....

Mettre en place les dispositifs permettant de respecter les règles de distanciation :

- Organiser l'activité en prévoyant de limiter le nombre de personnes présentes simultanément sur le lieu de travail
 - Ne pas organiser de réunions et rassemblements de personnes dans des espaces réduits, privilégier les bureaux individuels ou espacer les postes de travail, établir un sens de circulation ...
-

Établir des procédures pour l'accès des adhérents et des clients et limiter la présence des visiteurs ou accompagnants autant que possible

.....

Prendre en compte l'ensemble des locaux, y compris les aires d'attente, salles communes, lieux de restauration et de pause ...



6/ Étudier les nécessités d'utilisation des EPI compte tenu de l'activité et en anticiper l'approvisionnement, notamment :

Analyser les besoins d'équipements de protection COVID-19 compte tenu des consignes sanitaires en vigueur et de la possibilité de respecter les règles de distanciation dans la structure

.....

Mettre en place un processus de stockage et de réassort des produits et matériels :

- Solution hydro alcoolique, savon liquide, serviettes en papier à usage unique, lingette, produits ...
 - Si nécessaire à l'activité, masques, gants, blouses jetables, vêtements de travail, ...
-

Organiser le suivi et l'approvisionnement dans tous les locaux où doivent se trouver des produits et équipements pour éviter toute rupture

.....

Former et informer les salariés à l'usage des EPI mis en place



ATTENTION

Le port et l'utilisation d'EPI (Équipements de Protection Individuelle) en lien avec la situation sanitaire actuelle vient en complément de mesures de protection collectives : aménagement des horaires et des tâches, réorganisation des espaces, distanciation, gestion des flux, barrières de séparation, nettoyage, télétravail...

La nécessité de la mise en place de ces EPI peut dépendre de l'activité de la structure et de chaque salarié concerné, notamment en fonction de la discipline sportive pratiquée.



7/ Étudier et définir les conditions de nettoyage des locaux et du matériel utilisé :

Concernant la part du nettoyage assurée par les salariés

.....

Concernant la part du nettoyage sous-traitée ou assurée par une autre structure :

- Prendre en compte la présence conjointe de salariés de la structure et de salariés du prestataire
 - Prendre en compte l'utilisation conjointe de matériel d'entretien
-

S'assurer du respect des règles de nettoyage établies par les pouvoirs publics, et des éventuelles règles spécifiques au matériel nécessaire à la discipline sportive pratiquée

.....

Prévoir des fiches de suivi des opérations de nettoyage

QUAND LES LOCAUX N'APPARTIENNENT PAS À L'ENTREPRISE

Les règles énoncées doivent être appliquées, peu importe que la gestion des locaux, et notamment leur entretien, relève directement (et uniquement) de la responsabilité de la structure employeur ou non.

Lorsque les locaux n'appartiennent pas à l'employeur, la question se pose alors de la mise en place et du suivi des mesures sanitaires.

L'EMPLOYEUR PEUT PAR EXEMPLE :

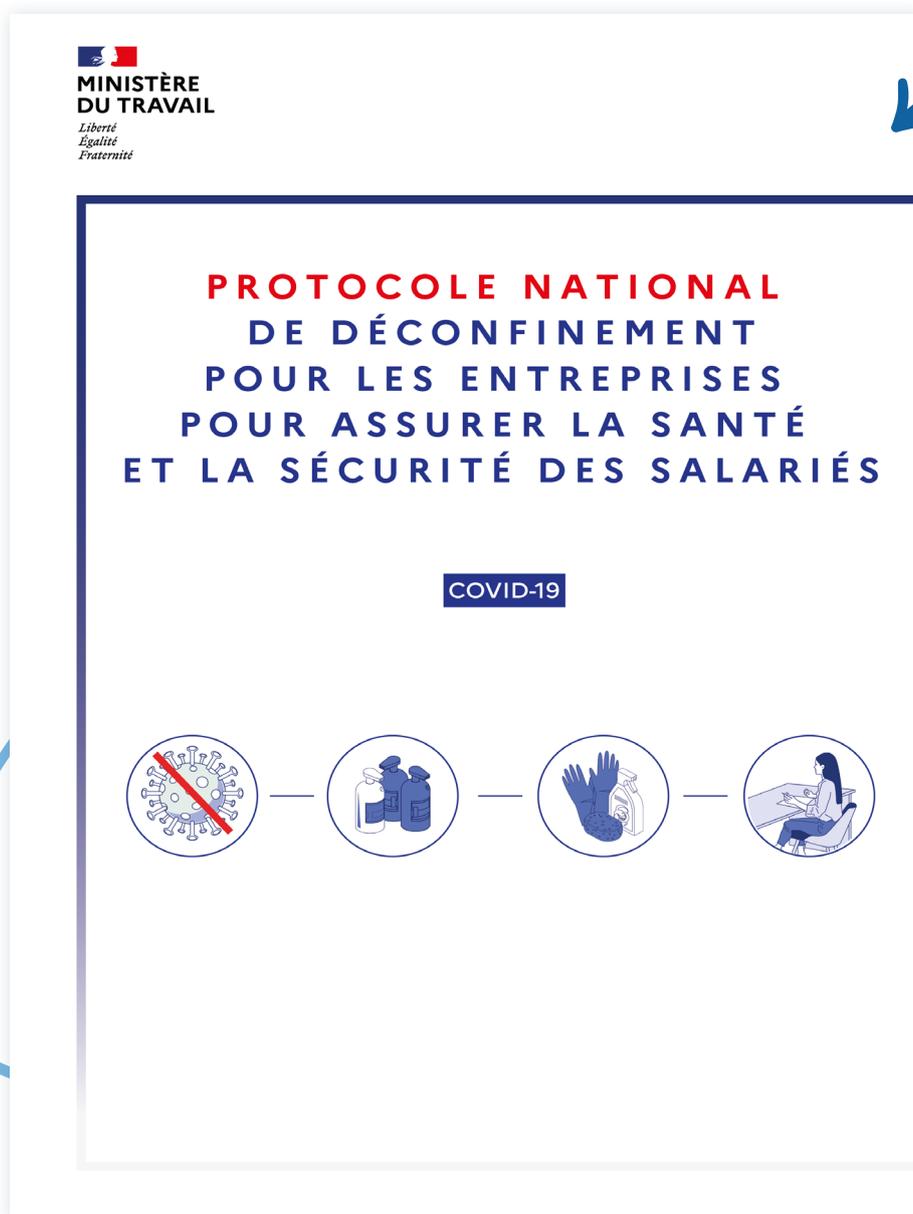
- S'assurer que les locaux sont rouverts s'ils étaient fermés, et qu'ils ne font pas l'objet de dispositions spécifiques mises en place par le propriétaire. Obtenir les protocoles sanitaires s'il y en a, et les prendre en compte dans les réflexions concernant la reprise de l'activité
- S'assurer que les mesures impactant la configuration et l'utilisation des locaux, nécessaires à la protection des salariés et des utilisateurs, pourront être réalisées (déplacement du mobilier, mise en place d'affiches, de marquages au sol ...)
- S'assurer auprès du propriétaire des mesures sanitaires mises en place dans l'établissement
- S'assurer que du matériel de protection est mis à disposition, ou s'en charger
- S'assurer que le ménage est effectué selon les consignes de nettoyage renforcées
- S'assurer que l'ensemble des mesures est bien respecté par les autres utilisateurs éventuels



LE PROTOCOLE NATIONAL DE DÉCONFINEMENT POUR LES ENTREPRISES POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS

PUBLIÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL ET SA SYNTHÈSE

CLIQUEZ SUR L'IMAGE
pour télécharger le protocole



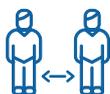
SYNTHÈSE DES MESURES DU PROTOCOLE NATIONAL DE DÉCONFINEMENT

 **ATTENTION** : les mesures présentées ici correspondent au Protocole national de déconfinement au 24 juin 2020



DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT COVID-19

- Dans toute structure, quelque soit l'effectif
- Dans les entreprises de petite taille, il peut s'agir du dirigeant



RESPECT DE LA DISTANCIATION

- Assurer **1m de distanciation**, entre les personnes présentes dans un même lieu (y compris pour circuler)
- Réorganiser les espaces de travail pour **éviter les croisements** de personnes
- Le télétravail peut permettre **une reprise alternée** dans les locaux, pour les postes compatibles.
- **Réorganiser** l'utilisation des espaces de travail
- Sont concernées **toutes les zones de circulation** (entrées, escaliers, ascenseurs, vestiaires, parking, zones d'attente, salle de pause...), aux entrées et aux sorties, à tout moment de la journée de travail



EPI LIÉS AU COVID-19 - MASQUES ET GANTS : UTILISATION UNIQUEMENT SI LES MESURES DE DISTANCIATION NE PEUVENT PAS ÊTRE RESPECTÉES

- **Masque obligatoire** si l'organisation du travail ne permet pas de respecter 1 mètre entre les individus
- **Choix du type de masque** : dépend de l'évaluation du risque professionnel, étant précisé que les masques FFP2 sont réservés à un usage médical. La visière ne remplace pas le masque.
- Rappeler aux salariés les **consignes d'utilisation** du masque s'ils sont mis en place
- Port des **gants déconseillé** s'ils ne sont pas correctement utilisés

ATTENTION PARTICULIÈRE POUR CERTAINS TYPES DE SALARIÉS :

- salariés vulnérables ou partageant le domicile d'une personne vulnérable : privilégier le télétravail ou renforcer les mesures de protection si le travail ne peut être effectué qu'en présentiel, associer les médecins traitant et du travail
- salariés non permanents (saisonniers, détachés, CDD de courte durée ...) : renforcer l'information sur la propagation du virus, les mesures d'hygiène et gestes barrières ...

**AÉRATION ET NETTOYAGE
DES LOCAUX**

- Aérer **15 minutes** toutes les **3 heures** tous les locaux fermés
- **Nettoyage fréquent** des surfaces régulièrement touchées
- **Nettoyage quotidien** des sols
- Réouverture après confinement sans accès aux locaux dans les **5 jours précédents** : protocole habituel de nettoyage / bien aérer les locaux / évacuer l'eau stagnante dans les canalisations
- **Nettoyage quotidien** après retour du personnel : utilisation d'un produit tensioactif
- Nettoyage en cas d'infection : utilisation d'un produit **répondant à la norme virucide**
- Nettoyage/désinfection des surfaces et des objets régulièrement touchés **plusieurs fois par jour** (à l'aide de lingettes ou bandeaux nettoyant contenant un tensioactif) : attention particulière concernant les surfaces en plastique et en acier / sanitaires, équipements de travail collectifs, rampes d'escaliers, poignées de portes, interrupteurs d'éclairage, boutons d'ascenseur, écrans tactiles, combinés de téléphone, appareils de paiement, comptoir d'accueil, mobilier, etc.
- Salariés effectuant les opérations de nettoyage équipés de leurs **EPI usuels** (hors nettoyage des milieux de soin)

**TESTS
DE DÉPISTAGE**

- Les campagnes de dépistage à l'initiative de l'employeur ne sont pas autorisées
- Les employeurs doivent en revanche demander aux salariés présentant des symptômes de ne pas venir au travail et de contacter un médecin



SI UN SALARIÉ PRÉSENTE DES SYMPTÔMES

- **L'employeur doit organiser une procédure, le cas échéant en lien avec la médecine du travail :**
 - Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée, mesures de distanciation avec elle et si possible port du masque
 - Faire intervenir un secouriste formé Covid-19 ou le référent Covid-19 en lui assurant le port d'un masque aux normes requises
 - Si l'état ne présente pas de gravité, solliciter le médecin du travail ou demander au salarié de contacter son médecin traitant et organiser son retour au domicile sans utiliser les transports en commun
- En cas de signe de gravité, contacter le SAMU - 15
- Contacter la médecine du travail pour déterminer la conduite à tenir pour le nettoyage des locaux et le suivi des autres salariés
- Si l'infection Covid-19 est confirmée, en lien avec la médecine du travail, tenir à disposition des acteurs responsables les données nécessaires au **contact tracing**



PRISE DE LA TEMPÉRATURE AVANT D'ACCÉDER AUX LIEUX DE TRAVAIL

- **Ce n'est pas recommandé**
- Si l'employeur décide de le mettre en place : **respect de la procédure** prévue en cas de modification du règlement intérieur / le salarié est libre de refuser la prise de température
- Chaque individu est invité à **être attentif** à l'apparition de symptômes liés au Covid-19, dont la prise de la température en cas de sensation de fièvre



LA MISE EN ŒUVRE DE CES MESURES NÉCESSITE UN TRAVAIL DE RÉFLEXION PRÉALABLE

- Associant les représentants du personnel et les représentants syndicaux
- Assurant la bonne information de l'ensemble des salariés et la concertation au sein de **chaque unité de travail**
- Visant à décliner les mesures en fonction de la situation concrète de la structure : activité, situation géographique, missions de chacun, difficultés concrètes de mise en œuvre ...



ATTENTION :

à ces règles s'ajoutent les dispositions propres aux activités sportives, lieux de pratique ou matériels utilisés par exemple



LE GUIDE DE REPRISE ÉTABLI PAR LES PARTENAIRES SOCIAUX DE LA BRANCHE SPORT

CLIQUEZ SUR L'IMAGE
pour télécharger le protocole

REPRISE ACTIVITES BRANCHE SPORT – Covid-19

Sécurité et santé des travailleurs de la branche Sport lors des reprises d'activités économiques et sportives en période de crise sanitaire Covid-19

PREAMBULE

Les activités relevant de la branche Sport ont été majoritairement arrêtées compte tenu des mesures de confinement prises par le Gouvernement à compter du 17 mars 2020. Du fait de leurs particularités (ouverture au public, pratique collective impliquant pour certaines disciplines des contacts physiques, etc.), la reprise des activités est conditionnée à l'évolution de la situation sanitaire.

Les bienfaits des activités sportives, que ce soit pour l'individu ou la société, ne sont plus à démontrer. Une reprise progressive de ces activités est souhaitable et attendue par les professionnels.

Les modalités de reprise des activités pendant la période de l'épidémie Covid-19 sont réglementées par le Gouvernement.

A partir du 11 mai, une reprise progressive des activités est autorisée sous conditions.

En cette période de crise sanitaire, les partenaires sociaux de la branche Sport font de la protection sanitaire des salariés et de la reprise des activités par les structures sportives leurs priorités. L'ensemble des mesures de prévention ci-dessous concerne la période de reprise d'activité économique en situation de risque épidémiologique de Covid-19, telle que définie par le Gouvernement.

Ce guide a pour vocation d'être actualisé de manière régulière pour prendre en compte l'évolution de la situation et les directives des autorités sanitaires et des différents Ministères, notamment celles édictées par le Ministère des Sports, en lien avec le Ministère du travail, pour la reprise des activités sportives.

La mise en œuvre concrète des mesures ici relayées dépend des activités et de l'organisation de chaque structure et constitue un socle minimal impératif.

Les mesures édictées dans la situation sanitaire actuelle prendront fin au terme de la période d'épidémie de Covid-19 sur décision des pouvoirs publics.

Les partenaires sociaux de la branche Sport,



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE



Comité national des employeurs d'entraîneurs



conseil social
du mouvement sportif

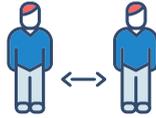
4

LES MESURES RELATIVES À LA REPRISE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES ÉNONCÉES PAR LE MINISTÈRE

La reprise progressive des activités sportives depuis le lundi 11 mai 2020, au terme de la période de confinement, ne peut être envisagée que dans le respect des règles édictées par le gouvernement pour la réouverture des structures sportives, suivant les consignes d'hygiène et de sécurité définies par les pouvoirs publics.

Sur son site internet, le [Ministère des Sports](#) rappelle le cadre de reprise des activités sportives, mis à jour régulièrement en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.





>> Les règles de distanciation physique applicables à la pratique sportive :

Les règles de distanciation physique visées par le Ministère sont les suivantes pour la pratique sportive :

Il convient de prévoir entre deux personnes un espace sans contact de :

10m recommandés pour la pratique du vélo et de la course à pied ;

2m entre chaque pratiquant en dynamique ;

1m pour toutes les autres interactions statiques (consignes, briefing, débriefing...)



ATTENTION :

un décret n°2020-663 du 31 mai 2020 vient encadrer les règles de pratique sportive autorisée depuis le 2 juin 2020. Son contenu est précisé par une instruction du 23 juin 2020.



>> Les mesures barrières devant être maintenues :

- > **Lavage fréquent** des mains avec du savon ou du gel hydro alcoolique
- > **Collations et hydratation** gérées individuellement (bouteilles personnalisées, etc.)
 - > Échange ou partage d'effets personnels (serviette...) **proscrit**
 - > Utilisation de matériels sportifs personnels **privilégiée** - à défaut, le matériel sportif commun est **nettoyé et désinfecté** avant et après chaque utilisation
- > **Port du masque** : il rend difficile la pratique d'un grand nombre de disciplines sportives. Il se justifie cependant dans certaines situations où les mesures de distanciation ne pourraient pas être strictement respectées



>> Les conseils suivants pouvant être rappelés aux pratiquants :

- > Respecter les **10 règles d'or** des cardiologues du sport
- > Ne pas prendre de **paracétamol** à titre préventif (risque de masquer la fièvre)
- > Ne pas prendre d'**anti-inflammatoire** y compris aspirine et ibuprofène sans avis médical
 - > Ne pas s'automédiquer à l'**hydroxychloroquine**
- > Ne pas pratiquer seul dans des **zones isolées** et/ou difficilement accessibles par les secours
 - > Surveiller sa **température** régulièrement au repos, à distance d'un exercice

LES 10 RÈGLES D'OR

DICTÉES PAR LE CLUB DES CARDIOLOGUES DU SPORT :

- 1 Je signale à mon médecin toute douleur dans la poitrine ou essoufflement anormal survenant à l'effort.*
- 2 Je signale à mon médecin toute palpitation cardiaque survenant à l'effort ou juste après l'effort.*
- 3 Je signale à mon médecin tout malaise survenant à l'effort ou juste après l'effort.*
- 4 Je respecte toujours un échauffement et une récupération de 10 min lors de mes activités sportives.
- 5 Je bois 3 à 4 gorgées d'eau toutes les 30 min d'exercice à l'entraînement comme en compétition.
- 6 J'évite les activités intenses par des températures extérieures < - 5° ou > +30° et lors des pics de pollution.
- 7 Je ne fume pas, en tout cas jamais dans les 2 heures qui précèdent ou suivent ma pratique sportive.
- 8 Je ne consomme jamais de substance dopante et j'évite l'automédication en général.
- 9 Je ne fais pas de sport intense si j'ai de la fièvre, ni dans les 8 jours qui suivent un épisode grippal (fièvre + courbatures).
- 10 Je pratique un bilan médical avant de reprendre une activité sportive intense si j'ai plus de 35 ans pour les hommes et 45 ans pour les femmes.

* Quels que soient mon âge, mes niveaux d'entraînement et de performance, ou les résultats d'un précédent bilan cardiologique.

<https://www.clubcardiosport.com/10-regles-or>



En complément de ces mesures générales, **des mesures propres à certaines pratiques sportives**, et à certaines installations sportives, sont également énoncées dans les guides correspondants

LES FICHES THÉMATIQUES DE BONNES PRATIQUES





FONCTIONS D'ENTRAÎNEMENT, D'ENCADREMENT ET D'ANIMATION D'ACTIVITÉS SPORTIVES



Les salariés encadrant des activités sportives sont amenés à être en contact avec les pratiquants. En ce sens, en complément des dispositions générales, il est nécessaire de prendre en compte les règles de sécurité propres à la discipline pratiquée, au lieu de pratique, au public encadré afin d'assurer la sécurité de ces salariés.

Sur son site internet, le Ministère des Sports rappelle le cadre de reprise des activités sportives, mis à jour régulièrement en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Un décret n°2020-663 du 31 mai 2020 vient encadrer les règles de pratique sportive autorisée depuis le 2 juin 2020. Son contenu est précisé par une instruction du 23 juin 2020.



L'employeur doit s'assurer que le personnel est protégé, formé et informé pour encadrer la pratique dans les conditions sanitaires requises.

Il doit s'assurer que les gestes barrières sont respectés par le personnel et les clients/pratiquants. Sur les lieux d'activité, l'employeur/gestionnaire doit être en mesure de maîtriser les flux (personnels et publics) entrants et sortants (registre/limitation) et la mise en œuvre des gestes barrières.



EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES POUR LE PUBLIC ENCADRÉ :

- ✓ **Consulter les préconisations** propres à la discipline afin de s'assurer de respecter les éventuelles mesures spécifiques, y compris relatives à l'accueil d'un public scolaire ou de mineurs par exemple
- ✓ **Mettre en place un formulaire** à destination des pratiquants afin de les informer des conditions de reprise et de les engager à respecter les consignes garantissant la sécurité de tous. **Pour les publics mineurs**, cet engagement est pris et signé par les parents ou les responsables légaux
- ✓ S'assurer du **respect des consignes**. Le non-respect des normes posées par le club ou la fédération peut conduire à empêcher le pratiquant de jouer, pour garantir la sécurité des salariés et des autres pratiquants
- ✓ Veiller à prendre en compte la nécessité pour le public mineur d'être accompagné d'adulte(s) lors de sa venue au sein de la structure (cela peut notamment augmenter le nombre de personnes présentes sur le site) et penser à **organiser les conditions de cet accueil**
- ✓ Veiller à **mettre en place des informations** et affichages relatifs aux mesures sanitaires à l'attention des pratiquants, et accompagner les salariés en charge de ces publics à la transmission et à l'explication de ces informations. **Adapter ces affichages** au public d'enfants et à leurs accompagnateurs
- ✓ En s'adaptant aux particularités de chaque discipline sportive, **encourager les pratiquants à utiliser leur propre matériel**, ou leur fournir, ainsi qu'aux salariés en charge de la pratique, les instructions et moyens nécessaires à l'hygiène du matériel commun
- ✓ **Éviter au maximum le partage d'objets** (crayons, jouets, cahiers, vaisselle, ustensiles, etc.). Cette bonne pratique peut également être appliquée au matériel sportif (balles, raquettes, etc.)



EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES CONCERNANT LE LIEU D'ACTIVITÉ :

- ✓ **Respecter les préconisations** du Ministère des Sports et n'autoriser la pratique que dans le cadre autorisé
- ✓ Privilégier **la seule ouverture des espaces** dédiés à la pratique sportive, pour éviter au maximum le croisement avec d'autres personnes dans le reste des locaux. Réserver aux salariés l'accès à certains espaces (locaux techniques, stocks, bureaux ...)
- ✓ **S'informer** sur les éventuelles dispositions spécifiques locales ou mises en place par le propriétaire des infrastructures si ce n'est pas l'employeur
- ✓ S'assurer que la disposition des locaux permettra la **mise en place des mesures générales** et sportives de reprise de l'activité
- ✓ Laisser les **portes ouvertes** dès que possible pour éviter de manipuler les poignées
- ✓ Veiller à respecter les **préconisations en matière d'aération** des espaces et informer les salariés et pratiquants des mesures en la matière
- ✓ Lorsque l'infrastructure n'appartient pas à l'employeur, s'assurer que la mise en place des mesures envisagées pour la reprise de l'activité **sera possible** (marquages au sol ...) et **les partager** avec le propriétaire et/ou les autres utilisateurs
- ✓ Pour maîtriser les flux, privilégier la pratique des licenciés/abonnés **dans un premier temps** pour une meilleure traçabilité - **limiter la durée de pratique** par une planification de créneaux espacés dans le temps pour éviter les croisements



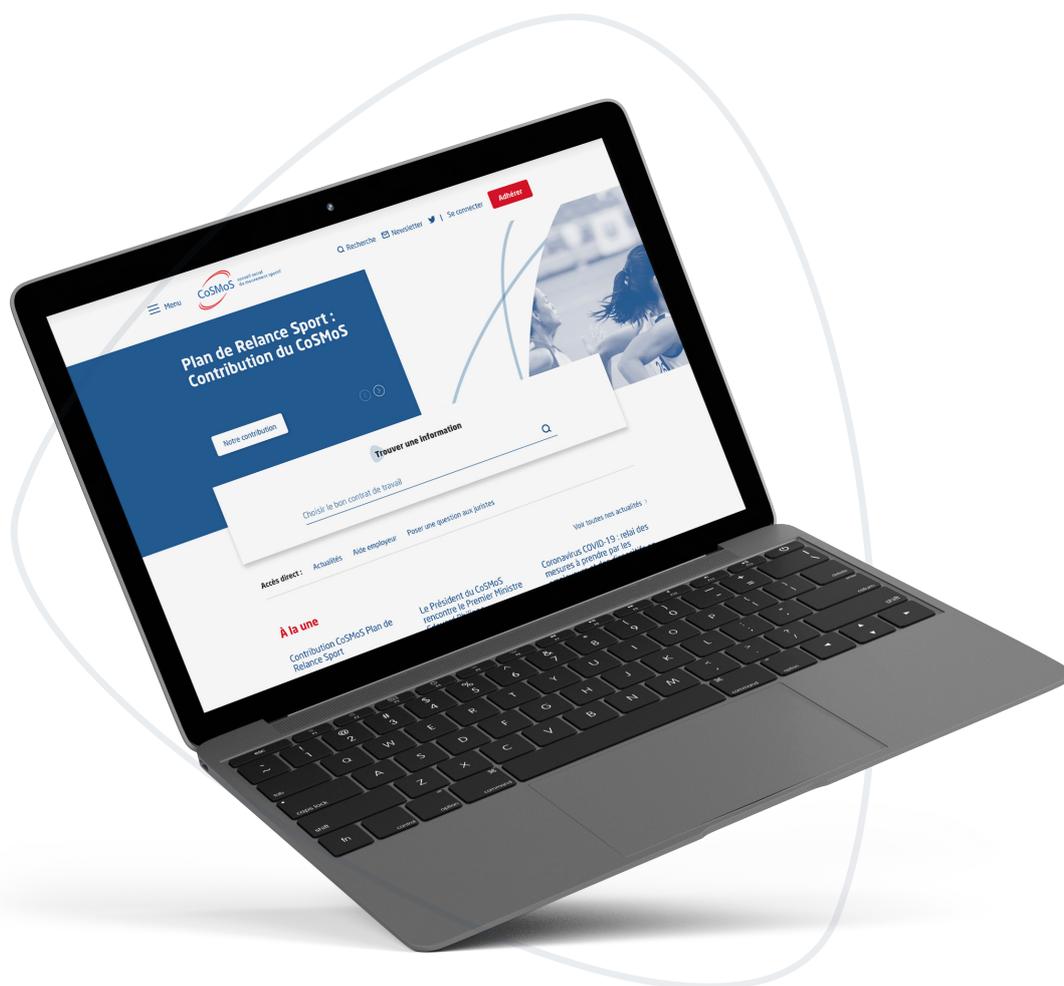
EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES POUR LE MATÉRIEL UTILISÉ :

- ✓ **Établir la liste** du matériel nécessaire à la pratique sportive concernée
- ✓ Privilégier l'utilisation par les pratiquants de **matériel individuel**. Vérifier que chaque pratiquant amène son matériel et **ne touche pas le matériel des autres** avec ses mains
- ✓ Mettre autant que possible à la disposition de chaque salarié du **matériel individuel**
- ✓ Identifier le matériel dont l'utilisation ne pourra pas être individuelle et établir alors un **suivi sanitaire de son entretien**
- ✓ Veiller à ce que l'outillage et le matériel partagés soient **régulièrement nettoyés**
- ✓ **Sensibiliser les usagers au nettoyage** avant et après utilisation du matériel appartenant à la structure en affichant les règles d'utilisation
- ✓ **Réserver autant que possible** l'accès aux lieux de rangements de matériel pédagogique et technique aux personnels de la structure



FICHE THÉMATIQUE : FONCTIONS SUPPORT

Accueil / Support technique - ménage / Fonctions « de bureau » / Cuisine - restauration



ACCUEIL

Protocole national de déconfinement du Ministère du Travail au 24 juin 2020 concernant les fonctions d'accueil

Circonstances particulières de circulation dans les locaux :

Dans les Etablissements recevant du public (ERP), les lieux de travail, les lieux publics de passages, les flux de personnes doivent faire l'objet d'une analyse rigoureuse dans le contexte de pandémie. Il faut à la fois gérer les périodes d'affluence mais aussi les anticiper pour les éviter ou les réduire.

Des plans de circulation doivent ainsi être mis en œuvre pour garantir le respect de la distanciation physique minimale, que ce soit dans des lieux clos et exigus ou dans des espaces ouverts, mais sous une forme incitative plus que contraignante (fluidifier plutôt que ralentir).

Quelques bonnes pratiques à promouvoir :

• Entrée du site :

- En cas de tourniquet : à condamner pour éviter le contact, sauf en cas de risque d'intrusion important, auquel cas organiser le nettoyage régulier et le lavage des mains
- Marquage au sol en amont pour s'assurer du respect de la distanciation physique

• Portes ouvertes, sauf si la structure dispose de portes coupe-feu non-équipées de dispositif de fermeture automatique, afin de limiter les contacts avec les poignées

• Séparation des flux :

- Sens unique dans les lieux d'accueil, couloirs, escaliers (si plusieurs montées d'escaliers). Si la configuration du bâtiment le permet, les portes d'entrées et de sorties doivent être différenciées afin d'éviter le croisement des personnes.
- Ascenseurs : limiter le nombre de personnes pour respecter la distance d'au moins un mètre et afficher clairement les consignes sur les paliers
- À l'intérieur du bâtiment, un sens unique de circulation doit être mis en place avec marquage lisible au sol pour éviter les croisements, les retours en arrière...

• Zones d'attentes : marquage au sol : entrées, sorties...

Source : Protocole national de déconfinement du Ministère du Travail

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>



EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES :

- ✓ **Former et informer** le personnel aux procédures spécifiques mises en place dans le cadre de la crise sanitaire
- ✓ Assurer autant que possible les **réservations par téléphone, e-mails, site web**
- ✓ Favoriser la **préparation en amont** des documents indispensables et **privilégier les échanges par e-mails** ou SMS. Encourager les différents modes de paiements **sans contact**
- ✓ Fixer des heures d'arrivées **à respecter** et ne pas autoriser les arrivées en avance et les temps d'attente dans les locaux, afin de **limiter la présence de public** au sein de la structure
- ✓ **Afficher les consignes** et modalités de fonctionnement pour le public
- ✓ **Expliquer en amont au client/adhérent** que ses demandes et exigences seront traitées dans la limite des contraintes sanitaires et limitées au strict nécessaire
- ✓ Adapter l'accueil pour permettre plusieurs **postes de travail séparés de plus d'un mètre** et dédier autant que possible un poste à chaque salarié
- ✓ Prévoir une **zone de dépose des documents**, clés/cartes ou autre matériel
- ✓ Proscrire si possible la signature sur les factures, réservations, adhésions à remplir sur place. Encourager l'utilisation de **stylos personnels**
- ✓ Mettre en place lorsque cela est possible, à l'accueil, une **barrière rigide ou un film plastique transparent** par exemple

- ✓ Faire entrer les **personnes une par une**, ou matérialiser par tout moyen une distance d'un mètre entre chacune à l'accueil
- ✓ Établir et matérialiser un **plan de circulation** pour limiter les croisements et respecter les règles de distanciation
- ✓ En cas d'utilisation du matériel du club pour l'activité par le client/adhérent, assurer son **nettoyage désinfectant**, en amont et en aval de son utilisation (ainsi que de la zone de dépose)
- ✓ **Établir un plan de nettoyage avec périodicité renforcée et suivi** : des surfaces de travail, des équipements de travail, des poignées de portes et boutons, zones de paiement, rampes d'escaliers, ascenseurs, matériels, plus généralement de tout objet et surface susceptibles d'avoir été contaminés (en contact avec les mains), équipements de travail communs et collectifs (machines à café, photocopieurs...)
- ✓ S'assurer du **nettoyage du poste de travail** au moins au début et à la fin de la prise de poste, et veiller au suivi du plan de nettoyage (par exemple, avec l'affichage d'une fiche de passage horodatée et signée)
- ✓ **Suspendre l'utilisation** des fontaines à eau, des machines à cafés destinées au public
- ✓ Si possible, **laisser les portes ouvertes** tout en veillant à réguler les flux de public
- ✓ Aérer les espaces **15 minutes** toutes les **3 heures**



Pour aller plus loin, le Ministère du Travail a publié une fiche consacrée au métier de réceptionniste que vous trouverez [ici](#).

Également, une fiche relative au métier « travail en caisse », qui peut être téléchargée [ici](#).

Ces fiches ne sont pas propres au secteur du Sport, mais peuvent présenter une illustration complémentaire concernant les professions visées ici.

SUPPORT TECHNIQUE - MÉNAGE

Protocole national de déconfinement du Ministère du Travail au 24 juin 2020 en matière de nettoyage des espaces de travail :

Fréquences de nettoyage :

- Aération des locaux au moins **15 minutes** toutes les **3 heures**
- Nettoyage **fréquent** des surfaces et des objets qui sont fréquemment touchés
- Nettoyage **journalier** des sols
- Nettoyage **journalier** des matériels roulants, infrastructure de transport, aéronefs

Le terme désinfection utilisé dans le Protocole vise la destruction du coronavirus uniquement avec un produit actif sur ce virus

Réouverture après confinement :

Si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours, le protocole habituel de nettoyage suffit. Aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire. Il est recommandé de :

- Bien **aérer** les locaux ;
- Laisser couler l'eau afin **d'évacuer** le volume qui a stagné dans les canalisations intérieures pendant la durée de fermeture.

Si les lieux ont été fréquentés dans les 5 derniers jours, même partiellement, par précaution, un nettoyage habituel avec un produit actif sur ce virus doit avoir lieu comme décrit ci-après.

Nettoyage quotidien après réouverture :

Pour nettoyer les surfaces, il conviendra d'utiliser des produits contenant un tensioactif (solubilisant les lipides) présent dans les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants. Outre son activité de dégraissage des surfaces, le tensioactif va également dégrader les lipides de l'enveloppe du virus SRAS-CoV-2 et ainsi l'inactiver. Ces produits de nettoyage pourront donc être utilisés pour l'entretien quotidien des locaux après le retour des personnels.

Lorsque l'évaluation des risques le justifie, une opération de désinfection peut être effectuée en plus du nettoyage. Une désinfection visant le SRAS-CoV-2 est réalisée avec un produit répondant à la norme virucide (NF EN 14476 juillet 2019), ou avec d'autres produits comme l'eau de Javel à la concentration virucide de 0,5% de chlore actif (par exemple 1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide). Les opérations de désinfections ne doivent être réalisées que lorsque strictement nécessaires (l'usage répétitif du désinfectant peut créer des microorganismes résistants au désinfectant ; un désinfectant mal employé tue les micro-organismes les plus sensibles mais permet la survie des micro-organismes les plus résistants, le désinfectant n'ayant plus aucun effet et procurant alors un faux sentiment de sécurité ; en outre une désinfection inutile constitue une opération de travail à risque pour les travailleurs (exposition aux produits chimiques, TMS..).

Ces opérations se feront en respectant les préconisations indiquées dans le document ED 6347 de l'INRS. De façon générale, il conviendra de ne pas remettre en suspension dans l'air les micro-organismes présents sur les surfaces (ne pas utiliser de jet d'eau à haute pression, ne pas secouer les chiffons...), mais d'employer des lingettes pré-imbibées ou à imbiber du produit de son choix, des raclettes...

- **Suivre les instructions** du fabricant pour tous les produits de nettoyage et de désinfection (ex. la concentration, la méthode d'application et le temps de contact, etc.)
- Les lingettes et bandeaux à usage unique doivent être éliminés dans **un sac en plastique étanche**, via la filière des ordures ménagères
- Les moquettes pourront être dépoussiérées au moyen d'un aspirateur muni d'un **filtre HEPA** : High efficiency particulate air. Filtre retenant les micro-organismes de l'air rejeté par l'aspirateur
- Bien **aérer** après le **bionettoyage**



EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES :

- ✓ Former et informer le personnel aux **procédures d'entretien et d'hygiène** spécifiques mises en place dans le cadre de la crise sanitaire
- ✓ **Éviter les changements de personnels** sur un même site et le turnover / les modifications dans les compositions d'équipes de travail
- ✓ Décaler au besoin les horaires, pour **éviter les contacts** avec les occupants/pratiquants/adhérents. À défaut, adapter les mesures mises en place de façon à respecter les distances d'éloignement d'au moins 1m entre les personnes. En pratique, organiser par exemple le passage pendant la coupure du midi ou mettre en place un **sens de circulation**
- ✓ Afficher **visiblement** les informations concernant les gestes barrières
- ✓ Lorsque les salariés sont conduits à utiliser des produits, notamment des désinfectants, plus puissants que ceux utilisés habituellement, les **informer des risques** supplémentaires liés à leur usage et les former aux moyens de s'en prémunir ; les équiper en conséquence
- ✓ **Équiper le chariot de consommables en quantité suffisante** : papier essuie main jetable, gants jetables, lingettes désinfectantes, lavettes jetables à imprégner avec détergent désinfectant virucide, gel hydro alcoolique, sacs-poubelle, etc.
- ✓ **Assurer l'approvisionnement** des consommables permettant de respecter les consignes (matériel du chariot, gel hydro alcoolique, rouleaux de papier absorbant, sacs-poubelle, etc.) et veiller à son suivi
- ✓ S'assurer qu'une poubelle pour les déchets souillés dans le cadre du nettoyage est **bien identifiée**
- ✓ Attribuer dans la mesure du possible des **outils de travail individuels** (chariot et matériel, gants à usage unique, etc.)
- ✓ **Éviter les prises de poste collectives**, ajuster les horaires afin de permettre à chacun de se préparer individuellement en respectant la distanciation
- ✓ Faire porter une attention particulière au nettoyage des **points de contact** (poignées, boutons, rambardes, containers, poubelles, etc.)

- ✓ S'assurer du **nettoyage régulier** des outils d'entretien, notamment des chariots
- ✓ Stocker le matériel d'entretien dans **un lieu isolé, propre**, utilisé uniquement par le personnel si possible. Si le local est exigu, donner des consignes pour effectuer un roulement pour la prise et remise des matériels d'entretien (décaler les horaires de travail par exemple)
- ✓ Faire porter des **gants imperméables** pour protéger les mains lors du nettoyage. Rappeler la nécessité de réaliser un lavage des mains et des avant-bras avec de l'eau et du savon avant d'enfiler les gants et lorsqu'ils sont retirés
- ✓ Après le nettoyage, s'assurer que les gants qui sont lavables soient **soigneusement lavés** avec de l'eau et du détergent puis séchés, ou encore jetés et remplacés par une nouvelle paire au besoin



**SI UN CAS DE COVID-19
EST SURVENU SUR LE
LIEU DE TRAVAIL**

(fiche métier « entretien des locaux de travail » du Ministère du Travail)

- Consigner la zone concernée par un balisage
- Prévoir un protocole de nettoyage essuyage humide avec lavette jetable à usage unique imprégnée de solution désinfectante virucide selon EN14476 de toutes les surfaces des objets meublants, les points de contact, tels qu'ordinateur, écran, clavier, souris, imprimante, poignées de porte, de fenêtre, porte, télécommande de climatisation, plan de travail, tiroirs, portes d'armoires, parois verticales, siège, porte-manteau... (l'agent sera équipé d'une combinaison jetable ou blouse et de gants jetables ou de gants de ménage)
- Le port d'un masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire en l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces (entretien des sols avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent désinfectant ou bandeau de lavage textile réutilisable après un cycle de lavage à 60°)
- Aérer la pièce quand cela est possible. Avant de nettoyer les surfaces du poste occupé par le salarié malade, attendre au minimum 3 heures, et de préférence jusqu'à la reprise de poste du lendemain, afin de réduire le risque d'exposition

Source : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_entretien_locaux_de_travail_v080520.pdf



Une fiche métier « entretien des locaux de travail » a également été publiée par le Ministère du Travail, à retrouver [ici](#).

Cette fiche n'est pas propre au secteur du Sport mais peut présenter une illustration complémentaire concernant les professions visées ici.

TRAVAIL EN BUREAU

Protocole national de déconfinement du Ministère du Travail au 24 juin 2020 concernant le travail « en bureau » :



Circonstances particulières de circulation dans les locaux :

- Réception dans les services

Certains services internes (RH, informatique, etc.) sont amenés à recevoir des collaborateurs pour l'examen de leur situation, récupérer du matériel, déposer des objets ou des colis... Pour éviter tout risque de file d'attente dans les couloirs ou des lieux exigus, la prise de rendez-vous sera priorisée.

- Locaux communs

Autant que possible, les horaires de pause seront échelonnés pour éviter les affluences. L'accès aux lieux communs de type distributeurs de boisson ou de café sera canalisé (marquage au sol, ruban, plots, barrières, etc.) avec un sens d'arrivée et de départ différents ; un marquage au sol pourra symboliser la distance minimale à respecter dans la file.



Quelques bonnes pratiques à promouvoir :

• Séparation des flux :

- Sens unique dans les lieux de travail, couloirs, escaliers (si plusieurs montées d'escaliers). Si la configuration du bâtiment le permet, les portes d'entrées et de sorties doivent être différenciées afin d'éviter le croisement des personnes.
- Réorganisation des horaires pour éviter les arrivées nombreuses
- Ascenseurs : limiter le nombre de personnes pour respecter la distance d'au moins un mètre et afficher clairement les consignes sur les paliers
- A l'intérieur du bâtiment, un sens unique de circulation doit être mis en place avec marquage lisible au sol pour éviter les croisements, les retours en arrière...

• Lieux de pause : distributeurs/machines à café/ pointeuse.

- Afficher les mesures barrières : se laver les mains avant et après utilisation, en plus de la désinfection par les prestataires

• Locaux communs (salle de réunion) ou sociaux

• Portes ouvertes si possible pour éviter les contacts des mains avec les surfaces (poignées, etc.)

- **Bureaux :**

- Privilégier une personne par bureau ;
- A défaut, pour les bureaux partagés, éviter le face à face, permettre une distance physique de plus d'un mètre, utiliser si possible des plexiglas en séparation, aération régulière (15 minutes trois fois par jour) ;
- Open flex (possibilité de se placer librement à un poste de travail) : attribuer un poste fixe durant la pandémie ;

- **Parking : le parking fait partie des lieux de travail pour les salariés, cette zone doit être intégrée dans les mesures de prévention (plan de circulation, gestion des emplacements et des flux...)**

- **Accueil intervenants extérieurs :**

- Transmission infos en amont via agence d'emploi
- Accompagnement de chaque intervenant pour s'assurer du respect des consignes : en cas de contrôle de sécurité avant accès (documents, palpations...), une zone dédiée doit être mise en place : marquage, procédure simplifiée si possible, mise en place de tables ...

Source : Protocole national de déconfinement du Ministère du Travail

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>



EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES :

- ✓ Envisager le **télétravail** quand le poste le permet
- ✓ Lorsque les salariés ne sont pas en télétravail (tâches non « télétravaillables », problèmes de connexion, etc.), attribuer dès que cela est possible **un poste de travail par salarié**
- ✓ Privilégier les **échanges téléphoniques ou visiophoniques**, et procéder au report de tout rendez-vous ou réunion en présentiel dès que cela est possible
- ✓ Pour ne pas laisser les sacs et objets de toute nature au pied du bureau, **prévoir un emplacement** où les déposer (casiers ou vestiaire individuel)
- ✓ **Attention particulière pour les open spaces :**
 - Revoir les plannings pour limiter le nombre de salariés en présentiel
 - Favoriser la mise en place en quinconce à un mètre minimum (laisser un poste de travail libre entre chaque salarié si nécessaire)
 - Prévoir une séparation entre chaque poste de travail si cela est possible (paroi en plastique transparent par exemple) avec nettoyage obligatoire en début et fin de poste
- ✓ Prévoir un **film de protection** sur le clavier (ordinateur et téléphone notamment) mis en place par le salarié après nettoyage de son poste de travail, casque individuel et housses de protection du micro et oreillettes
- ✓ **Limiter les documents en papier** nécessaires, et envisager de les plastifier pour qu'ils soient nettoyables

- ✓ **Matérialiser par marquage** au sol ou tout autre moyen la distance d'un mètre minimum ; ne laisser qu'un siège à chaque poste de travail.
- ✓ Établir au besoin des **règles de circulation** pour éviter que les personnes se croisent
- ✓ Si possible, laisser les **portes ouvertes**
- ✓ **Suspendre l'utilisation** des fontaines à eau
- ✓ Aérer les espaces de travail **15 minutes** toutes les **3 heures**
- ✓ **Mettre à disposition** le matériel nécessaire aux mesures sanitaires (et s'assurer de leur approvisionnement) dans tous les lieux de travail et salles de pauses : gel hydroalcoolique, lingettes, savon, essuie-tout, sacs-poubelle...
- ✓ **Établir un plan de nettoyage avec périodicité et suivi** : des surfaces et équipements de travail, des poignées de portes et boutons, matériels, plus généralement de tout objet, surface... susceptibles d'avoir été contaminées (en contact avec les mains), équipements de travail commun, collectifs (machines à café, photocopieurs...)
- ✓ Vérifier le **nettoyage quotidien** des équipements collectifs en libre-service (machines à café, imprimantes, photocopieurs, ...). Disposer des affiches rappelant l'obligation de se laver les mains avant leur utilisation
- ✓ S'assurer du **nettoyage régulier** des rampes d'escalier, poignées de porte, boutons d'ascenseur, poignées de fenêtre



CAS PARTICULIER

du contact avec le public/la clientèle

Exemples de bonnes pratiques en cas de contact avec le public/la clientèle :

- ✓ Inciter les clients/pratiquants à formuler leurs **demandes à distance** par téléphone ou courriel et limiter leurs déplacements en présentiel en privilégiant les contacts à distance avec la structure
- ✓ Recevoir le public (pour les demandes ne pouvant être réalisées à distance) **sur rendez-vous**, ou par filtrage à l'entrée garantissant le respect des gestes barrières
- ✓ **Ajuster les plages horaires** d'accueil en tenant compte des absences du personnel et des contraintes de continuité de service
- ✓ **Définir et afficher** à l'entrée les dispositions d'accueil du public avec toutes les informations utiles (rappel des consignes, organisation du service, modalités d'entrée limitant le nombre de personnes sur le site, organisation des files d'attente)
- ✓ Matérialiser différentes zones afin de respecter la distance **d'1m de distanciation** (zone d'attente/accueil et rendez-vous)
- ✓ Privilégier l'utilisation d'un **stylo personnel** par le public accueilli lors de la signature de documents. Le cas échéant, nettoyer les stylos, stylets et tablettes numériques entre chaque utilisateur
- ✓ S'assurer du nettoyage de tout matériel partagé avant et **après chaque manipulation**
- ✓ **Suspendre l'utilisation** des fontaines à eau et machines à café à l'attention du public accueilli
- ✓ **Définir un protocole** d'accueil des prestataires extérieurs éventuels et les informer en amont des règles de sécurité mises en place par la structure : personnes à contacter, locaux accessibles, procédures de désinfection...



SUR LES BONNES PRATIQUES POUR LES MÉTIERES DE LA FORMATION

MOBILISER LE TÉLÉTRAVAIL ET LES OUTILS COLLABORATIFS À DISTANCE

- Favoriser l'adaptation des contenus de formation afin de les dispenser à distance si cela est possible (outils collaboratifs, exercices numériques, etc.)
- Favoriser, encourager et accompagner l'utilisation des outils de communication à distance par les apprenants (e-learning, formations à distance, etc.)
- Mobiliser les outils d'évaluation numérique (questionnaires et outils d'évaluation en ligne, etc.) et adapter tous les supports et outils administratifs nécessaires à la formation (convocations, émargements, attestations de formation, etc.)

ENCADRER LES ANIMATIONS SUR SITE (NE POUVANT ÊTRE RÉALISÉES À DISTANCE)

- S'assurer que les formateurs disposent autant que possible de leur propre équipement d'hygiène (savon et eau, gel, sac poubelle individuel, masques et lingettes le cas échéant, etc.)
- Informer les stagiaires des règles spécifiques en vigueur sur le site
- **Respecter et faire respecter les gestes barrières :**
 - Supprimer les espaces de contact (animation en sous-groupes rapprochés, accueil avec viennoiseries dans un récipient commun, etc.)
 - Demander aux stagiaires de venir avec une bouteille d'eau individuelle ou une gourde, ou prévoir des bouteilles d'eau individuelles
 - Limiter la manipulation de documents en optant autant que faire se peut pour la dématérialisation
 - Prévoir du gel et des mouchoirs individuels pour les stagiaires
 - S'équiper d'un masque si le formateur et les apprenants doivent être, pour les besoins de la formation, à une distance inférieure à la distance de sécurité d'au moins 1 mètre
- Organiser un sens de circulation dans la salle avec une porte d'entrée et une porte de sortie lorsque cela est possible
- Aérer les espaces de travail 15 minutes toutes les 3 heures : une salle de formation peut être aérée lors d'une pause, entre deux cours, durant la pause déjeuner etc.
- Créer un registre de signatures ou une liste des stagiaires et des intervenants avec leurs coordonnées pour permettre de prévenir l'ensemble du groupe en cas d'infection COVID-19, déclarée après la formation, d'un des participants
- Assurer le nettoyage du matériel utilisé avant et après usage, particulièrement les outils partagés (tableau, paperboard)
- **Prendre connaissance et faire respecter les préconisations édictées s'agissant du respect des mesures de distanciation :**
 - Organiser les salles de formation de manière à respecter une distance d'au moins un mètre entre les personnes.



Pour aller plus loin, un guide des bonnes pratiques sanitaires pour le secteur de la formation professionnelle a été publié par le Ministère du Travail, à retrouver [ici](#).

CUISINE ET RESTAURATION

**ATTENTION :**

assurez-vous au préalable que la reprise de l'activité de restauration est autorisée par les mesures gouvernementales en vigueur.

Le Ministère du Travail a publié plusieurs guides et fiches métiers concernant le secteur de la restauration, que vous pourrez retrouver [ici](#).

Ces fiches et guides ne sont pas propres au secteur du Sport mais peuvent présenter une illustration complémentaire concernant les professions visées ici.



EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES :

- ✓ **Adapter le plan de nettoyage** en cuisine et en salle, à déterminer en fonction du volume d'activité et des particularités du lieu de restauration (lavage de mains, nettoyage des plans de travail, ustensiles, poignées et boutons, équipements de travail, étagères de stockage des matières premières, vêtements de travail, chaises, tables, sanitaires etc.)
- ✓ **Adapter le nombre de personnes** en cuisine (en limitant le nombre de plats au menu par exemple, etc.) et en salle en fonction des mesures sanitaires officielles édictées
- ✓ **Prévoir un sens de circulation** et réadapter la disposition de l'ensemble des espaces pour s'assurer du respect des consignes sanitaires en vigueur
- ✓ **Respecter la distance minimale** entre les salariés et avec les clients, et attribuer autant que possible une tâche précise à chacun pour éviter les interactions
- ✓ Attribuer dans la mesure du possible des **outils de travail individuels** propres à chaque cuisinier et personnel de service (ustensiles, couteaux, etc.)
- ✓ Prévoir quand cela est possible des poubelles à commande non manuelle en **nombre suffisant**
- ✓ **Pour les repas à emporter** : limiter la coactivité et le contact avec le client/adhérent ; prévoir une zone de dépose des repas déjà emballés ; mettre à disposition du gel hydroalcoolique
- ✓ **Arrivée des produits** :
 - Prévoir une zone de dépose en extérieur (éviter la coactivité et le contact avec le livreur lors de la livraison)
 - Retirer et jeter les emballages dans les zones dédiées. A l'issue, prévoir le lavage des mains
- ✓ S'assurer de **l'approvisionnement permanent** des consommables en lien avec les mesures d'hygiène (savons, gel, lingettes, sacs-poubelle...)
- ✓ Évacuer les déchets **régulièrement**
- ✓ Privilégier tous les modes de paiement **sans contact** et sécuriser les zones de caisses
- ✓ **Éviter la manipulation de matériel commun par les clients / salariés** : menus affichés, éviter les ustensiles communs à table, etc.



TEMPS ANNEXES
AU TEMPS DE TRAVAIL :
TRAJETS ET DÉPLACEMENTS
PROFESSIONNELS,
PAUSES ET REPAS



TRAJETS ET DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Site du Gouvernement : informations Coronavirus

Les consignes sanitaires et restrictions de déplacements évoluent en fonction de l'état de la crise et de la zone géographique concernée notamment. Pour obtenir plus de précisions, le site du gouvernement publie une série de questions/réponses sur le sujet.

LA SÉCURITÉ SANITAIRE DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN EST AFFAIRE DE RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE.

En tant que passager, vous devez appliquer les gestes barrières :

- Port du masque : obligatoire dans les transports en commun pour tous les passagers de 11 ans et plus ;
 - Lavage des mains régulier : dès que possible grâce au gel hydro-alcoolique ou aux points d'eau mis à disposition dans les gares, stations, etc ;
- Distanciation physique : pour cela, des sièges sont condamnés et des marquages au sol vous aident à savoir où vous placer pour rester à distance des autres passagers.

Dans le même temps, les entreprises de transports prennent aussi des dispositions pour protéger les passagers et les personnels :

- Port du masque obligatoire pour tous les personnels en contact avec le public ;
 - Mise à disposition de gel hydro-alcoolique dans les gares, stations, etc. ;
- Mise en place d'un dispositif permettant d'assurer la distanciation physique grâce à un plan de circulation particulier, la condamnation de sièges ou le marquage au sol par exemple ;
 - Mesures de séparation physique des conducteurs des passagers ;
 - Désinfection régulière des véhicules (au moins une fois par jour).

À noter qu'il n'est plus possible d'acheter son ticket à bord auprès d'un conducteur.

Pensez donc à acheter votre titre de transport à l'avance, par internet, sur un automate, ou par SMS lorsque cela est possible.

POINTS D'ATTENTION APPLICABLES EN CAS DE COVOITURAGE OU D'UTILISATION DE VÉHICULE PARTAGÉ :

Dans les véhicules légers partagés, il est recommandé de mettre en place une protection physique (vitre souple ou bâche en plastique) entre le conducteur et les passagers qui devront être assis à l'arrière.

Si cette protection physique ne peut pas être installée, le port du masque grand public est obligatoire dans les taxis, dans les VTC et pour le covoiturage. Le conducteur pourra refuser un passager ne portant pas de masque ou présentant des symptômes.

Le véhicule doit être désinfecté chaque jour par le conducteur.

Source : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus?fbclid=IwAR3HGP8NKHikg-K3p3SBook9LLaXd73mOEOBZsYxIO5Td00F0gvQQFlqZS3Y>



EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES :

- ✓ Maintenir le **télétravail**, pour les postes et organisations le permettant
- ✓ Lorsque les salariés doivent se déplacer, mettre en place dans la mesure du possible des **horaires décalés**, afin d'éviter les affluences et les heures de pointes
- ✓ **Rappeler aux salariés les consignes sanitaires applicables dans les transports** : port du masque dans la mesure où la distanciation physique ne saurait être respectée, respect des gestes barrières
- ✓ **Informers les salariés** sur les mesures d'hygiène à appliquer à l'arrivée sur le lieu de travail
- ✓ **Limiter au maximum les déplacements** professionnels en annulant, reportant ou dématérialisant les réunions et autres événements nécessitant la présence physique des intéressés
- ✓ Favoriser l'utilisation de **véhicules individuels** pour les déplacements professionnels dans la mesure du possible
- ✓ Pour les véhicules partagés entre salariés, ou en location, s'assurer de la possibilité d'utiliser des moyens désinfectants **pour nettoyer** notamment les poignées, volant, guidons et autres zones de contact **avant et après chaque utilisation**
- ✓ Pour les déplacements professionnels, mettre à disposition des salariés concernés les **équipements d'hygiène** (masques, gel hydroalcoolique ...)

TEMPS DE PAUSE - LOCAUX SOCIAUX, FUMEURS ET VESTIAIRES

Une fiche générique (hors spécificités sportives) consacrée aux lieux de pause, locaux sociaux, fumeurs et vestiaires est publiée sur le site du Ministère du Travail.

Nous vous invitons à la consulter en **CLIQUANT SUR L'IMAGE CI-DESSOUS :**



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

#MESQUESTIONSTRAVAIL #COVID-19

**LOCAUX SOCIAUX :
KIT DE LUTTE CONTRE LE COVID-19**



Vestiaires, locaux sociaux¹ et locaux fumeurs : quelles précautions prendre contre le COVID-19 ?

Quels sont les risques de transmission du COVID-19 ?

Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminées:

- Sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection.

Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.

Quand vous portez vos mains ou un objet contaminé au visage:

- Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées.
- Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées...), le virus peut survivre quelques heures à quelques jours.
- Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.

^{1/} Tous les locaux qui ne sont pas affectés au travail mais qui contribuent au confort des salariés : local de pause, cafétéria...

Document réalisé par le ministère du travail avec le concours de l'Anses, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Présance - 5 mai 2020. Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr pour leur actualisation.



ATTENTION :

l'utilisation plus spécifique des vestiaires et douches au sein des équipements sportifs est également encadrée par les textes réglementaires relayés notamment par le Ministère des Sports, ainsi que par certains protocoles de reprises selon la discipline sportive.

Il convient donc de veiller à consulter régulièrement l'ensemble des dispositions applicables à la structure et à son activité.



EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES :

- ✓ **Créer une organisation** avec des pauses par service ou groupe de salariés restreint - prévoir une rotation dans les horaires de pause pour éviter les interactions ne permettant pas le respect des distanciations physiques
- ✓ **Restreindre l'accès aux salles communes**, et l'utilisation de matériel, vaisselles, frigidaires, etc. aux seuls salariés de la structure
- ✓ **Mettre un affichage** devant les distributeurs, les micro-ondes et les réfrigérateurs demandant aux personnes de se laver les mains avant et après utilisation de ces équipements et tout autre équipement commun, et leur demander de nettoyer les poignées/boutons avant et après chaque usage
- ✓ Mettre à disposition des **moyens d'hygiène** (savon, essuie-mains jetable, gel hydroalcoolique, lingettes, etc.) pour le lavage des mains, des poignées de porte, des distributeurs et machines communes, etc.
- ✓ **Limiter l'utilisation** des distributeurs de boissons, ou a minima bloquer les clapets coulissants en position haute pour ne pas avoir à les manipuler
- ✓ **Limiter l'utilisation** des réfrigérateurs communs, ou attribuer si possible une place dédiée par salarié, afin d'éviter de toucher les affaires des autres
- ✓ **Supprimer les couverts communs** et les pichets d'eau à disposition dans la salle de pause ; inciter chacun à amener et ramener ses couverts et à les laver au produit vaisselle mis à disposition
- ✓ Suspendre de préférence l'utilisation des fontaines à eau au profit d'une distribution de **bouteilles d'eau individuelles**
- ✓ Retirer les éléments de mobilier **non indispensables** (décorations...)

- ✓ **En l'absence de séparation physique, respecter les distances de sécurité d'au moins 1 mètre entre salariés dans les locaux sociaux :**
 - Matérialiser au sol la distanciation sociale lorsque cela est possible
 - Matérialiser sur les tables des salles de pause et de restauration les places condamnées si nécessaire, en laissant les places disponibles en quinconce par exemple
 - Adapter le nombre de places assises pour permettre la mesure de distanciation sociale d'au moins 1 mètre
- ✓ **Établir un plan de nettoyage/désinfection périodique :** poignées de portes et boutons, interrupteurs, rampes d'escaliers, tables, dossiers de chaises, portes et claviers de micro-ondes, écrans des distributeurs, portes des réfrigérateurs, etc. Prévoir un renforcement du nettoyage des installations sanitaires (lavabos, WC, etc.)
- ✓ Privilégier les **poubelles à pédale** et évacuer les déchets **régulièrement**
- ✓ **Aérer les locaux** sociaux suivant les consignes applicables
- ✓ Si possible, laisser les **portes ouvertes**
- ✓ **Procéder à des retours et partages d'expérience** des aléas pour adapter les procédures et mesures initialement prévues

ANNEXES

N°1 LIENS UTILES

N°2 RECUEIL DES AFFICHES



ANNEXE N°1

Liens utiles

Mesures publiées par le Ministère des Sports :

<http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques>

Fiches métiers du Ministère du Travail :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/protger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

Questions/réponses du Ministère du Travail :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/>

Affiches de prévention :

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/coronavirus-outils-de-prevention-destines-aux-professionnels-de-sante-et-au-grand-public>

Outil d'auto diagnostique « Objectif reprise » du Ministère du Travail :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/deconfinement-et-conditions-de-reprise-de-l-activite/article/covid-19-objectif-reprise-outil-gratuit-pour-aider-les-tpe-et-les-pme#questionnaire-tpe>

Relais par le CoSMoS des mesures à prendre par les employeurs et des dispositifs en soutien aux entreprises :

<http://cosmos.asso.fr/actu/coronavirus-covid-19-relai-des-mesures-prendre-par-17720>

Actualités publiées par le CoSMoS :

<http://cosmos.asso.fr/rubrique/actualites>



Consultez régulièrement le site de votre fédération et des collectivités locales pour être tenu informé d'éventuelles nouvelles dispositions à mettre en place pour assurer la sécurité de vos salariés et des pratiquants.

Pour suivre l'évolution de la pandémie vous pouvez également consulter les sites :

Du gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ;

Du Ministère des Solidarités et de la Santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-questions-reponses> ;

De Santé publique France :

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde>

De l'Agence Régionale de Santé :

<https://www.ars.sante.fr/>

De l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) :

<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019>

ANNEXE N°2

Recueil d'affiches

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique



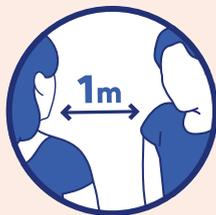
Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter



Eviter
de se toucher
le visage



Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres



Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

Coronavirus COVID-19

Les bons réflexes à adopter

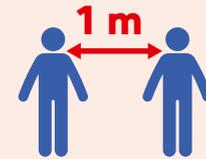
Respecter les **règles de distanciation** dans la mesure du possible



Vélo,
footing...



Entre chaque
pratiquant
en dynamique



Pour les moments
statiques (consignes,
briefing, débriefing...),
ainsi que pour les activités
des piscines à l'eau chlorée

Respecter les **règles
barrières**



Se changer et se doucher
à domicile

(sauf si des vestiaires individuels
sont à votre disposition,
les vestiaires collectifs quant à eux
demeurent fermés)



Limiter à **10 personnes
maximum** les groupes ou rassemblements
(hors activités sportives)

COVID-19

PORTER UN MASQUE, POUR MIEUX NOUS PROTÉGER



Se laver les mains **avant** de mettre son masque et **après** l'avoir retiré



Mettre et enlever le masque en le prenant par les lanières



Couvrir le nez et la bouche



Une fois posé, ne plus le toucher



Après utilisation, le mettre dans un sac plastique et le jeter **ou** s'il est en tissu, le laver à 60° pendant 30 min

Le masque est un moyen de protection complémentaire qui ne remplace pas les gestes barrières



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

LES BONS GESTES FACE AU CORONAVIRUS : OÙ JETER LES MASQUES, MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?

COVID-19



Ces déchets doivent être jetés dans un **sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.**



Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être **soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.**



Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le **sac poubelle pour ordures ménagères.**



Ces déchets ne doivent **en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables** ou poubelle «jaune» (emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000

CRISE DU CORONAVIRUS : FAUSSES BONNES IDÉES, VRAIES SOLUTIONS

COVID-19

En protégeant notre santé,
nous pouvons aussi protéger notre environnement.



FAUSSE BONNE IDÉE :
**PRIVILÉGIER LES PRODUITS
EMBALLÉS DANS DU PLASTIQUE**



VRAIE SOLUTION :
ÉVITER LE PLASTIQUE

Dans vos achats alimentaires, privilégiez les emballages durables, comme le sac réutilisable. Une fois à la maison, vos fruits et légumes peuvent être pelés ou, à défaut, lavés à l'eau potable et essuyés avec un essuie-tout, comme le recommande l'Anses.



FAUSSE BONNE IDÉE :
**JETER MES LINGETTES
DANS LES TOILETTES**



VRAIE SOLUTION :
**JETER MES LINGETTES
DANS UN SAC POUBELLE**

Les lingettes sont majoritairement composées de plastique, elles ne se diluent pas. Les jeter dans les toilettes crée des bouchons dans les canalisations qui nécessitent des interventions lourdes. Les lingettes doivent être jetées dans un sac poubelle dédié. Une fois rempli, le sac doit être fermé, puis conservé 24 h pour des raisons sanitaires. Après ce délai, il doit être jeté dans le sac à ordures ménagères.



FAUSSE BONNE IDÉE :
**BRÛLER MES
DÉCHETS VÉGÉTAUX**



VRAIE SOLUTION :
**VALORISER MES
DÉCHETS VÉGÉTAUX**

Brûler 50 kg de végétaux chez soi représente en termes d'émissions de particules fines l'équivalent de 14 000 km parcourus dans une voiture essence récente. Pour éviter cette pollution de l'air, privilégiez le compostage de vos déchets verts. Vous pouvez aussi les stocker en fonction de la réouverture de la déchetterie la plus proche de chez vous.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS

COMMENT SE LAVER LES MAINS ?



30
secondes

Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.



Frottez-vous les mains,
paume contre paume



Lavez le dos des mains



Lavez entre les doigts



Frottez le dessus des doigts



Lavez les pouces



Lavez aussi le bout des doigts
et les ongles



Séchez-vous les mains avec une
serviette propre ou à l'air libre

Si vous n'avez pas d'eau et de savon, faites la même chose avec du gel hydro alcoolique.



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS
(INFORMATION IN FRENCH)



0 800 130 000
(toll-free)